

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 21 Novembre 1791.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 3 novembre.

LES nombreux émigrans françois commencent à faire sensation ici ; le corps diplomatique paroît en prendre ombrage. Comment les princes-états d'Empire ont-ils pu s'exposer à tous les inconvéniens qui peuvent résulter d'un pareil rassemblement manifestement contraire aux loix fondamentales de l'empire germanique ? Ce qui peut préparer à plusieurs de ces princes des regrets amers, ce sont les points de réunion que ces messieurs ont choisis ; ils peuvent être attaqués & servir de champ de bataille dont nos petits princes éprouveroient infailliblement des contre-coups très-fâcheux. Ils ne pourront donc s'en prendre qu'à la facilité malheureuse avec laquelle ils ont bien voulu accueillir des hommes qui conspirent contre le salut de leur patrie : l'exemple de quelques princes qui ne leur ont permis que le passage par leurs états, auroit dû les guider dans leur conduite à l'égard des émigrés françois. Cux-ci, lorsqu'ils se seroient aperçus qu'ils ne pouvoient espérer de retraite assurée, n'auroient point contribué par leur fuite à la ruine de leur nation. Nous espérons cependant être bientôt débarrassés de ces hôtes importuns, & l'empereur a déjà donné un signal qui devoit servir d'exhortation à ces princes responsables de tout le sang qui sera versé chez eux par la manière indirecte dont ils cherchent à favoriser la contre-révolution.

Extrait de plusieurs lettres écrites de Worms, de Cobence, &c. jusqu'au 10 novembre. (Coup-d'œil sur les émigrans) (1).

Depuis quelque temps, les projets des chefs des émigrans sont un mystère ; mais comme toutes les fois qu'ils en ont eu dessein, l'univers en a été instruit : il y a apparence que dans ce moment-ci le secret n'est bien gardé que parce qu'il n'y en a pas. On est très-fondé à croire, d'après les rapports des personnes qui ont quelque influence, que les chefs ne sont pas bien unis entre eux. M. (le prince) de Coadé voudroit que l'on tentât une invasion avec les seules forces des émigrans, & ne pût contenir sa faveur contre-révolutionnaire ; mais M. (le comte) d'Artois est d'avis d'attendre des secours étrangers ou des circonstances plus favorables. Il n'y a pas plus d'union dans le conseil d'état des princes. Quelques membres conseillent les mesures les plus promptes & les plus violentes, comme les seules propres à entretenir le parti des mécontents, & à empêcher que la constitution ne se consolide. De ce nombre sont l'ancien évêque d'Arras, qui ne peut vivre s'il n'exerce le despotisme épiscopal & ministériel. M. de Calonne, qui n'a montré de la prudence qu'une fois dans sa vie, en plaçant ses fonds en Angleterre, & qui arrange une guerre civile avec la même légèreté qu'une partie de plaisir. M. de Broglie, qui en portant les armes

contre sa patrie, croiroit combattre pour la religion, & mériter la couronne du martyr. Enfin M. de Nassau, qui ne seroit qu'un aventurier s'il n'étoit prince, & dont les vues seroient grandes si elles n'étoient folles.

On trouve plus de bon sens & de modération dans MM. de Castries, Flachselanden & Jaucourt. Les émigrans se défient de ce dernier ; ils le regardent comme un traître, parce qu'ils le soupçonnent d'entretenir une correspondance avec le roi & la reine. A la haine violente qu'ils montrent pour LL. MM., au mépris qu'ils témoignent à tous ceux qui oseroient reconnoître quelqu'autre autorité que celle des princes, on peut juger que le projet de régence a réellement existé, & qu'ils sont persuadés que l'acceptation de Louis XVI est sincère & irrevocable. M. de Castries plus politique, plus éclairé que les autres membres du conseil, a toujours insisté sur la nécessité de réunir tous les ennemis de la révolution. C'est dans cette vue qu'il a proposé de travailler à une coalition entre les princes & M. de Breteuil, que les émigrans ont en horreur, parce qu'ils croient qu'il a toujours beaucoup d'ascendant sur l'esprit de la reine. Tel est l'objet du voyage que M. de Castries vient de faire à Bruxelles. On prétend qu'il a été chargé aussi de négocier avec M. de Mercy, pour engager l'empereur à prendre une part active aux troubles de la France, en lui promettant des cessions considérables après la contre-révolution. Cette négociation de M. de Castries, quand même elle n'auroit pas ce second objet, n'en seroit pas moins digne de fixer l'attention des patriotes.

Tel est, pour ainsi dire, l'organisation politique des émigrans. Jettions un coup-d'œil sur leur organisation militaire, & voyons quelles sont leurs forces : elles consistent principalement dans ce qu'ils appellent la formation de la noblesse, qui a souffert beaucoup de difficultés, & qui n'est pas encore à beaucoup près achevée. On vouloit d'abord enrégimenter les nobles soldats par province ; mais la création des compagnies rouges, à l'instar des mousquetaires & des chevaux-légers, a empêché de suivre ce premier plan. Tout le monde a voulu être dans ces corps d'élite, & il n'y a que les Auvergnats qui soient restés unis. Les officiers défecteurs veulent aussi former des compagnies dans lesquelles ils réunissent ceux qui ont servi dans les mêmes régimens. C'est ce défaut d'ensemble & d'union qui a engagé les princes à faire un règlement par lequel il est enjoint à tous les émigrans militaires de s'inscrire sous trois jours dans les corps auxquels ils veulent rester attachés, de se rendre aux lieux fixés pour les cantonnemens, & de ne point s'en absenter sans une raison valable approuvée par les princes. Ce règlement déplaît assez généralement aux émigrans qui ont quelque ressource, & ne sera gueres adopté que par ceux qui ont besoin d'une solde pour vivre. Il paroît que jusqu'à présent elle est payée assez exactement. Les fantassins ont 45 liv. par mois, & les cavaliers 60 liv.

Le seul corps de l'armée des princes qui ait quelque consistence, ce sont les gardes-du-corps. Ils ne sont pas cependant tous équipés, & ne pourront pas l'être avant le mois de janvier. Ils montrent d'ailleurs beaucoup d'insubordination

(1) Nous avons réuni dans cet article les faits contenus dans plusieurs lettres écrites par des émigrans & autres.

ainsi que tous les autres nobles soldats. L'indiscipline dans les grades supérieurs a toujours été extrême en France. Que peut-on espérer d'une armée d'officiers qui se croient tous faits pour commander, & qui montrent assez à découvert le mépris qu'ils ont pour leurs chefs? On a pris depuis quelques jours la résolution de recréer la gendarmerie aux frais des officiers supérieurs. Plusieurs capitaines de l'ancien régiment des Gardes-Françaises se sont aussi chargés de reformer leurs corps. Mais quand même ils auroient la facilité de recruter, ce qui est au moins douteux; leurs moyens personnels ne leur suffiroient pas.

La légion commandée par M. Mirabeau, est le seul corps complet que les princes aient à leur service. C'est un ramas de brigands sans discipline, & ne respirant que le pillage. Ils espèrent au mois de janvier, avoir un second corps aussi bien composé, & c'est un Ecoslais nommé *Saint-Clair*, qui s'est chargé de leur fournir, pour une somme convenue.

Tel est le tableau fidèle des forces des émigrans. Quelques petits princes d'Allemagne sont disposés à leur prêter des troupes; mais ils n'osent le faire si quelque grande puissance ne leur garantit des subsides. Rien n'annonce que *Léopold* veuille se déclarer en faveur des émigrans, & ils ne peuvent compter que sur la bonne volonté de la Suède & de la Russie. Il paroît que ces deux puissances ont fait entr'elles un traité qui a aussi pour objet de les secourir d'une manière efficace. Mais ce projet, s'il existe, ne peut avoir d'exécution avant le printemps, & il n'y a pas de doute que l'assemblée nationale, de concert avec le roi, n'ait le tems de le prévenir, ou de prendre toutes les mesures qui rendront une attaque inutile. Tous les amis de la patrie & de la constitution doivent s'occuper à chercher & à favoriser les moyens les plus propres à produire cet effet. Un décret sur les émigrans seroit sans doute un de ces moyens, mais il ne doit être ni injuste, ni excessivement sévère, ni inexécutable. Le roi, en refusant sa sanction à une loi qui pourroit donner aux émigrans l'énergie du désespoir & intéresser à leur sort les ennemis de la France, a rempli les vœux de tous les patriotes éclairés. Mais dans le décret même rejeté, il est des mesures justes & utiles que l'on peut prendre dès ce moment, & le roi a annoncé qu'il les auroit adoptés si un décret étoit divisible. Telle est la suspension de tous les fonctionnaires publics absens du royaume, la punition de tous les embaucheurs de soldats & de tous les fonctionnaires infidèles, le séquestre simple des biens des accusés qui ne préjugent rien contre eux, &c. Ces mesures, jointes aux démarches que le roi fait auprès des princes qui donnent un asyle aux émigrans, suffiront pour rassurer ceux qui conservent quelque ombre de raison & de sentiment. Les autres ne seront pas à craindre, ou s'ils tentent d'exécuter quelque dessein coupable, on les traitera comme des traîtres & des rebelles, sans s'écarter des principes de la justice & de la constitution.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 12 Novembre.

Le duc d'York arrivant ici depuis deux jours avec sa jeune épouse, est reparti ce matin pour Lille & Calais, d'où il passera en Angleterre. Il a été fêté hier à notre cour, qui a donné à cet effet grand dîné, bal & souper.

Vos émigrés se portent souvent ici à des insolences, que tout autre peuple que les Brabançons, naturellement bon, ne souffriroit pas. Plusieurs d'entre eux admis à un club composé d'honnêtes citoyens qui ont souscrit pour les meilleurs papiers français, viennent de se permettre d'y mettre en pièces, un numéro du Logographe, qui renfermoit sans doute, quelques réflexions défavorables à leur cause. Les membres de ce club,

qui ont admis complaisamment ces réfugiés à la lecture des papiers qui leur appartiennent, ont arrêté de s'assembler & de délibérer s'il ne convient pas d'exclure de la société des étrangers qui respectent si peu les droits de l'hospitalité.

De Bruxelles, le 15 novembre.

Aujourd'hui, fête de Sains Léopold, il y a eu à notre cour le cercle le matin, après la messe solennelle & le *Te Deum* chantés par le cardinal-archevêque de Malines. M. de la Gravière, résident de France, qui depuis long-tems n'avoit paru au cercle, s'y est montré; & leurs altesses lui ont fait un accueil gracieux. Nos chefs émigrés, qui s'y trouvoient aussi n'ont pas paru fort satisfaits d'une distinction qu'ils n'ont point partagée. Après le cercle, il y eut un dîner de 56 couverts auquel se trouva encore M. le résident de France, qui avoit eu le même honneur, le jour que le duc d'York fut fêté à notre cour. Aucun émigré ne fut invité à ces fêtes, si ce n'en excepte MM. de Lambesc & de Vaudemont, à titre d'officiers-majors au service de l'empereur.

Les quatre membres des états sont toujours détenus chez eux. Cependant les états s'assemblent chaque jour: rien n'empêche de leurs délibérations; mais on presume qu'ils finiront par accepter les conditions qu'on leur proposera. Déjà l'on assure qu'il y a des pourparlers, qui présentent au gouvernement une victoire complète.

Le refus qu'a fait le roi de sanctionner le décret contre les émigrés, a été fort approuvé ici, mais non pas par les réfugiés à qui ce refus enlève le grand argument dont ils se sont toujours appuyés: *Le roi n'est point libre.*

F R A N C E.

De Paris, le 21 novembre.

M. la Fayette vient de recevoir une nouvelle preuve de l'attachement & de la confiance de l'armée parisienne. Les commandans, adjudans, capitaines & lieutenans des bataillons qui composent la quatrième division, assemblés dans l'une des salles du châtelet, sous la présidence de M. de la Rochefoucault, membre du département, ont élu M. de la Fayette chef de légion. Une députation de quatre membres est partie pour lui porter une copie du procès-verbal contenant sa nomination, avec une lettre du président & les félicitations de l'assemblée.

Fin des Réponses de quelques puissances étrangères, lues à l'Assemblée nationale, le mercredi 16 novembre, pour faire suite au rapport de M. Montmorin.

Réponse de la ville de Danzig au roi.

S I R E,

Nous sommes pénétrés du plus profond respect pour la faveur signalée que votre majesté a bien voulu nous accorder en nous donnant connaissance de vos lois constitutionnelles suivant lesquelles elle s'est engagée à gouverner désormais son empire. Nous osons regarder les termes pleins de bonté dont votre majesté a bien voulu accompagner ce témoignage de sa suprême clémence, comme une marque de l'intérêt constant qu'elle conserve pour cette république, & comme une preuve qu'elle n'a pas oublié & qu'elle n'oubliera jamais que les rois très-chrétiens ont toujours accordé à notre ville leur bienveillance dans les circonstances favorables & leur appui dans les mauvaises. Plus les circonstances actuelles donnent de prix à ce motif de consolation, plus nous sentons les hautes obligations que nous devons à votre majesté. Nous essayerions inutilement de lui exprimer toute l'étendue de notre reconnaissance. C'est pourquoi nous nous bornons à adresser au ciel les prières les plus ferventes, pour qu'il lui plaise de conserver long-tems votre majesté, le pere de ses peuples le plus sage des rois, l'ornement du siècle, l'exemple des races futures & pour qu'il la rende heureuse du bonheur & de la gloire de la nation. Nous nous recommandons, nous & notre république, à la suprême protection de votre majesté.

Discours du ministre sur les dispositions des diverses puissances.

Enfin, l'électeur de Mayence a aussi adressé une réponse au roi; mais

comme la copie qui en a été remise en même tems au ministre du roi, ainsi que cela est d'usage, ayant mis sa majesté à portée de connoître que cette réponse contenoit le renouvellement des protestations que l'électeur avoit déjà faites au commencement de cette année, sa majesté a pensé qu'ayant voulu donner à ce prince une marque d'égards en lui notifiant son acceptation de la constitution, il n'auroit pas dû, dans cette circonstance, renouveler de semblables protestations, & en conséquence sa majesté a jugé à propos de renvoyer la lettre de l'électeur sans l'ouvrir.

Après avoir fait connoître à l'assemblée nationale la situation des choses relativement à la notification de l'acceptation du roi de l'acte constitutionnel, je dois lui faire part des mesures prises par le roi, concernant les François sortis du royaume; les rassemblemens qu'ils ont formés ont eu lieu, principalement dans quatre points différens, dans les Pays-Bas Autrichiens, à Coblenze, à Worms & à Ettenheim. Du moment où ils ont causé de l'inquiétude, le roi s'est occupé des moyens de la faire cesser; le voisinage des Pays-Bas a dû fixer particulièrement l'attention de sa majesté, & les rapports d'alliance, d'amitié & de parenté qui relient entre le roi & l'empereur, ont procuré à sa majesté la facilité d'exercer une influence dont on n'a pas tardé à ressentir les effets. Dès le mois de mars & le mois d'avril de cette année, l'empereur a fait donner les ordres les plus précis à cet égard; ces ordres ont été renouvelés par une ordonnance du mois d'août, qui défend toute espèce d'enrôlement, qui prescrit d'éloigner les réfugiés françois qui s'en rendroient suspects, & généralement de veiller à ce qu'il ne soit rien donné ou fabriqué par les sujets autrichiens, auxdits réfugiés ou à leurs gens, qui put servir à leur armement; enfin, de nouveaux ordres ont été donnés au mois d'octobre dernier par le gouvernement des Pays-Bas, pour disperser les François réunis en trop grand nombre à Ath & à Tournay, & pour leur enjoindre de se diviser & de prendre leur asyle dans plusieurs autres villes des Pays-Bas qui leur ont été indiquées.

La constitution de l'empire, la position des lieux & la différence des relations n'ont pas permis au roi d'agir d'une manière aussi directe, relativement aux autres lieux dans lesquels il s'est formé des rassemblemens; mais sa majesté, en remerciant l'empereur du soin qu'il a pris de faire cesser tout ce qui pouvoit nous causer de l'inquiétude, a demandé à ce prince d'interposer ses bons offices & son autorité à l'effet d'affirmer dans toute l'étendue de l'empire le respect dû au droit des gens, ainsi qu'aux loix & aux traités qui garantissent la paix & la tranquillité générale. Indépendamment de cette démarche, le roi a fait demander, directement à l'électeur de Trèves, de faire cesser les rassemblemens & les préparatifs qui existent dans ses états, & d'empêcher soigneusement qu'il ne s'en forme de nouveaux à l'avenir; le roi a adressé la même demande à l'électeur de Mayence, en sa qualité d'évêque de Worms; enfin sa majesté a donné des ordres pour qu'en suivant les formes constitutionnelles du corps germanique, il soit fait de toutes parts les déclarations & réquisitions nécessaires pour dissiper & pour prévenir toute espèce de rassemblemens, pour s'opposer aux enrôlemens, pour empêcher qu'il ne soit fourni des armes ou des munitions de guerre, pour faire cesser, en un mot, tout ce qui pourroit avoir l'apparence de projets hostiles. Sa majesté veillera avec le plus grand soin à ce que ses ordres soient fidèlement exécutés; elle emploiera tous les moyens de confiance & d'autorité qui sont en son pouvoir; & comme elle aura par-tout à faire valoir l'exemple important du chef de l'empire, elle espère que le succès de ces mesures répondra au désir qu'elle a de procurer efficacement la sûreté & la tranquillité de l'état.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vaublanc.)

Du samedi 19 novembre. Séance du soir.

La séance avoit été convoquée extraordinairement pour entendre l'abbé Mulot à la barre. Il n'a pas eu de peine à se justifier. Il est bien facile de repousser des calomnies quand elles sortent de la bouche des assassins. Il a parcouru successivement les principales époques de la révolution avignonoise, depuis le jour où le cri de *liberté & de réunion* s'est fait entendre sur les terres d'Avignon & du Comtat. La rivalité entre les Avignonois & les Carpentrasiens a été la première cause des malheurs & des crimes sur lesquels nous avons à gémir. Le brigandage a contribué encore à augmenter les troubles & les divisions. En parlant de l'armée avignonoise, qui malheureusement n'a que trop bien mérité le titre d'armée de brigands, M. Mulot fait un portrait de Jourdan que nous croyons devoir faire connoître à nos lecteurs.

Jourdan est un homme sensible & même d'une grossière bonhomie; mais c'est un homme sans caractère cruel &

méchant selon les circonstances; & lorsqu'il a vu le sang couler, ce n'est plus qu'un bourreau.

Ce fut au 21 août que l'insurrection se manifesta jusques dans la salle de la commune, on prononça même le nom de la fatale lanterne, en menaçant l'abbé Mulot. Alors les dépôts sacrés furent violés, la municipalité outragée, les citoyens emprisonnés; les pillages & les meurtres furent préparés, sans respect pour les loix & pour les traités.

M. Mulot passe ensuite aux événemens de Sorgues, il a prouvé, par plusieurs pièces authentiques, que le sieur Jérôme Pouchy n'avoit point été mutilé comme on avoit affecté de le répandre; que cet officier municipal avoit provoqué lui-même sa mort, & que les troupes n'étoient arrivées dans cette ville qu'à la sollicitation des habitans.

On avoit accusé l'abbé Mulot de priver les prisonniers des consolations de leurs épouses. Il poussa si loin la complaisance à cet égard que les officiers se plaignirent plusieurs fois des fréquentes visites que certaines femmes rendoient aux prisonniers, & ensuite aux soldats préposés à la garde de la prison. On avoit fait un crime à M. Mulot d'avoir eu des liaisons avec la famille Niel: il avoit connu le fils Niel à Paris; il étoit recommandable par ses talens, par ses vertus & par son amour pour la constitution françoise. On m'accusoit de concevoir des inquiétudes sur le sort de cette intéressante famille, s'est écrié l'orateur, mes inquiétudes n'ont été que trop justifiées, le fils & la mere ont été assassinés.

Ici commence la cinquième époque de la révolution avignonoise, & l'histoire des crimes horribles dont nous avons déjà parlé. Nous n'entreprendrons pas d'en parler encore; ils ont fait une impression trop profonde pour qu'on puisse les avoir oubliés, & ils sont déjà tracés en lettres de sang dans le livre de la postérité.

L'assemblée nationale a accueilli la justification de l'abbé Mulot. M. Garan a demandé qu'il fût reçu parmi les représentans du peuple. Cette motion a été adoptée par acclamation. M. Mulot est entré dans le sein de l'assemblée au bruit des applaudissemens, & il a prêté son serment à la tribune.

Séance du dimanche 20 novembre.

Sur le rapport de M. ... l'assemblée a autorisé son comité d'instruction à correspondre avec les corps administratifs, les municipalités, &c. pour tous les renseignemens qui lui seront nécessaires dans les arts, dans les sciences, dans les bibliothèques, &c.

M. Tyssot, procureur de la commune d'Avignon, demande des secours pour cette malheureuse ville.

La commune de Montreuil fait parvenir à l'assemblée les sentimens de sa reconnaissance & de son patriotisme.

Un grand nombre de pétitions ont été présentées; trente ont été renvoyées au pouvoir exécutif, neuf au directoire de département; il y en a eu vingt-deux sur lesquelles il n'y pas eu lieu à délibérer.

Le ministre de la justice a rendu compte ensuite de l'exécution du décret portant accusation contre les sieurs Noiret & Tardy, complices du sieur Varnier. M. Dupont a écrit au procureur-syndic de la Côte-d'Or, pour faire arrêter les accusés. Mais comme il existe plusieurs Tardy à Dijon & plusieurs Noiret à Pontarlier, le département n'a pas été peu embarrassé pour exécuter ce décret.

On a mis cependant en état d'arrestation deux personnes portant le nom qui désignoit les deux accusés. Les autres qui portoient le même nom, ont pris la fuite. Le ministre a ajouté qu'il étoit important de trouver un mode pour traiter les personnes qui seroient ainsi détenues sans être coupables, & pour leur témoigner la reconnaissance du service qu'ils rendoient à la patrie en sacrifiant leur liberté. M. Dupont a demandé que

core qu'on donnât une désignation certaine des accusés. Ces propositions ont été converties en motions, & renvoyées au comité de législation, qui a été chargé d'en faire le rapport séance tenante.

M. . . . a fait un rapport sur les estampilles des assignats annulés, & l'assemblée a décrété que les receveurs de district seroient tenus d'aposer le nom du chef-lieu de district au mot *annulé*, pour les assignats qui rentreroient par la vente des biens nationaux.

Le sieur Baulmier a fait hommage à l'assemblée d'un ouvrage dans lequel il soutient que le pape, les cardinaux, & les autres prêtres non-assermentés ne sont que des *intrus*. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Après un décret rendu pour les secours accordés aux employés, l'assemblée a entendu des pétitionnaires. Le premier qui s'est présenté a fait, au nom de la section des Lombards, une longue déclamation sur le sommeil des peuples & sur les mouvemens populaires. A la fin de l'assemblée constituante, *le souverain*, disoit le pétitionnaire, *examinait s'il devoit agir lui-même*. L'orateur de la section des Lombards a fini par féliciter l'assemblée nationale sur le décret rendu contre les émigrans.

Cette députation n'a pas été accueillie également par tous les membres de l'assemblée, & il s'est élevé de grands débats pour savoir si on seroit mention honorable au procès-verbal du discours de l'orateur. M. Goujon pensoit qu'une section ne pouvoit s'occuper que de l'objet pour lequel elle étoit convoquée, & que la section des Lombards n'avoit pas été convoquée pour ce que l'assemblée venoit d'entendre. D'un autre côté, on observoit qu'il ne falloit considérer le discours de la députation que comme une adresse de soumission à la loi. L'assemblée a décrété l'insertion au procès-verbal.

M. l'abbé Hazard a présenté à l'assemblée un catéchisme national, & a fait des réclamations sur les indemnités qu'il croit lui être dues pour l'établissement d'une école militaire à Nausterre. Sur sa demande de M. Cheron, la pétition de M. Hazard a été renvoyée au pouvoir exécutif.

M. Rovere revient à la charge, & fait encore retenir la salle de l'assemblée nationale de ses atroces calomnies. Il entreprend de faire tomber les massacres d'Avignon sur les commissaires civils & sur les membres de la municipalité. Vainement M. Rovere a voulu jeter les soupçons sur les agens du pouvoir exécutif: l'assemblée a entendu l'apologiste des assassins, comme le récit des assassinats.

M. a demandé le renvoi au tribunal criminel d'Avignon. M. Dumolart en a demandé le renvoi au comité de législation. M. Mulot a voulu élever la voix: on lui observoit qu'il ne pouvoit pas avoir la parole. Il se préparoit à se présenter à la barre, lorsqu'il a été invité à monter à la tribune; mais l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

MM. Drouet & Guillaume ont demandé à être inserés dans la gendarmerie nationale de leur département. M. Drouet a ajouté qu'il étoit chargé par tous les maîtres de poste, depuis Sainte-Ménehould jusqu'à Paris, de réclamer le paiement des frais occasionnés par le voyage du roi.

Les amis de la constitution de Bordeaux ont envoyé à l'assemblée, par un courrier extraordinaire, des pièces par lesquelles ils prétendent prouver que l'assemblée coloniale a provoqué l'in-

surrection de Saint-Domingue, pour appeller les puissances étrangères & secouer le joug de la métropole. Les amis de la constitution joignent à leurs dépêches la copie d'un billet trouvé sur plusieurs negres. Ce billet contenoit les mots suivans: *Au nom de Dieu, le préjugé vaincu, nos fers sont rompus. Vive le roi!*

M. Brisot, qui connoit depuis long-tems les causes & les agens de l'insurrection de Saint-Domingue, a renouvelé la motion qu'il a faite plusieurs fois de charger le comité colonial de faire un rapport au premier décembre prochain. Il a promis de faire le rapport lui-même, si le comité ne le pouvoit pas.

M. Tarbé & plusieurs autres membres ont pensé que ce délai n'étoit pas suffisant, & qu'il importoit que l'assemblée eût des renseignements certains sur une affaire aussi importante. M. Aubert du Bailly a ajouté que M. Brisot avoit eu sans doute des correspondances dans les Colonies, & qu'il ne manqueroit pas de remplir le déficit de lumières que laisseroient d'une part les connoissances du comité colonial, & de l'autre les relations des députés extraordinaires de l'assemblée coloniale; il a demandé en conséquence que M. Brisot y fût adjoint, pour cette fois seulement. L'orateur a attribué l'insurrection de St. Domingue à la contradiction des décrets de l'assemblée constituante, & à l'incertitude où s'étoient trouvés les colons.

L'assemblée a décrété que le comité des colonies seroit un rapport provisoire le premier décembre prochain.

Le comité de législation a fait ensuite un rapport sur l'objet de la demande du ministre de la justice, & l'assemblée a déclaré que par son décret du 12 novembre, elle n'avoit entendu mettre en état d'accusation que les sieurs Tardy & Noireau, l'un receveur des douanes aux frontières, & l'autre ci-devant receveur du grezier à sel d'Auxonne.

Il a été décrété en outre que le président écrivoit une lettre de satisfaction aux sieurs Tardy & Noireau qui étoient détenus, & qu'ils seroient sur le champ mis en liberté.

Il vient d'arriver de Sainte-Lucie & de la Gadeloupe des nouvelles très-affligeantes: elles ne sont pas de même nature que celle de Saint-Domingue: c'est entre les blancs que la division a éclaté. Les troupes ont pris une part active dans ces querelles, qui paroissent être une guerre entre les amis & les ennemis de la révolution.

** Dictionnaire de la Constitution & du Gouvernement François, chez Guillaume junior, imprimeur, rue de Savoie, n°. 17. Prix, 5 liv. pour Paris, & 6 liv., franc de port, par la poste.

Tarif général des Contributions, chez le même Libraire.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de la Nation. Auj. le Tartuffe, suiv. du Mariage secret.

Théâtre Italien. Aujourd. l'Epreuve villageoise, suiv. de Paul & Virginie.

Théâtre François & Opera Buffa, rue Faydeau. Aujourd. le Club des Bonnes Gens; le Dépit amoureux, & le Divorce.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.